

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00876

**COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 - ACHAT D'ESPACE
PUBLICITAIRE AUPRÈS DE CLEAR CHANNEL -
COMPLÈMENT À LA PRESTATION INITIALE -
COMPLÈMENT À LA DÉCISION 2023.00354**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'importance de mieux communiquer sur l'attractivité sportive du territoire métropolitain et son positionnement de grande métropole pouvant accueillir de grands événements sportifs dont la coupe du monde de rugby,

CONSIDERANT la nécessité pour Saint-Étienne Métropole de communiquer par le biais d'affichage sur le réseau de la ville centre dont la société CLEAR CHANNEL FRANCE dispose de l'exclusivité d'exploitation,

CONSIDERANT la décision 2023.000354 signée le 19 avril 2023 autorisant la signature d'un contrat avec CLEAR CHANNEL pour la réalisation d'une prestation d'affichage sur le réseau de la ville de Saint-Etienne dans le cadre de la coupe du monde de Rugby,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une prestation complémentaire non prévue initialement,

CONSIDERANT que les circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'achat d'espace publicitaire concernant la coupe du monde de Rugby est conclu avec la société CLEAR CHANNEL France, sise 4 place des Ailes, 92641 Boulogne-Billancourt, dont le numéro SIRET est 570 050 334 02030.

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 950 € HT soit 1 140 € TTC.

RECU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230828-C20230087610

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6231, destination EVCOM.

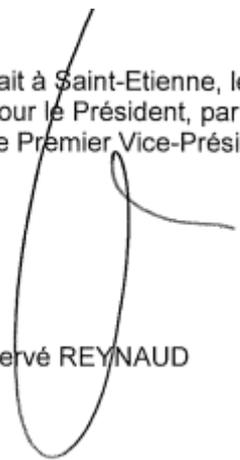
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD